



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E MODIFICATIF**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DE FONCILLON  
PENDANT L'EXPLOITATION D'UN MANEGE DE TYPE  
« GRANDE ROUE »**

*EH/BD*

*APM 11/0674*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412-28, suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup> parties),*

*Vue la délibération de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Port de Royan » en date du 11 février 2011, autorisant la « SARL LA GRANDE ROUE DE ROYAN », à l'exploitation du manège entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 30 septembre 2011,*

*Vu la demande présentée par Monsieur David PASSERAULT, Directeur de la Régie à personnalité morale et autonomie financière « Port de Royan » en date du 15 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons sur l'Esplanade de Foncillon,*

*Considérant qu'il importe de modifier le stationnement sur le parking de l'Esplanade de Foncillon, suite à l'exploitation d'un manège de type « GRANDE ROUE »,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parking en épi, Esplanade de Foncillon, pendant toute la durée de l'exploitation d'un manège de type « GRANDE ROUE », de ce jour 29 avril 2011 au 30 septembre 2011 (selon plan joint).*

*Cette zone sera délimitée par des barrières de sécurité.*

*Un chemin piétonnier sera balisé pour assurer la sécurité des piétons sur la zone concernée ainsi que sur le trottoir en direction du quai Amiral Meyer (selon plan joint).*

**ARTICLE 2 :** *Un parking motos sera aménagé sur les trois places de parking situées Esplanade de Foncillon - côté allée du Brick (selon plan joint).*

**MISE EN LIGNE LE 15-04-2024**

*ARTICLE 3 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation, signalisation ainsi qu'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Ce dispositif sera mis en place et maintenu par les services techniques de la ville*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 avril 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 05 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD